

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MONTABOT DU 5 DECEMBRE 2024**

**Présents** : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

**Absente excusée** : Néant

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Joël POISSON

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu du 4 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (05-01-2024)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 12 h/35 heures, pour les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

**SUBVENTIONS 2025**

A partir de 2025, la commune prendra en charge le repas des cheveux blancs. Le repas du mois de mars « la poule au pot » sera organisée par le comité des fêtes.

### RECRUTEMENT AU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Le contrat de Madame Blandine Potey n'a pas pu être renouvelé en raison de limite d'âge. Mme Mélanie Lemaistre a été engagée pour le poste.

### REPLACEMENT D'UNE BORNE INCENDIE

Le SDIS a fait savoir qu'une borne incendie était défectueuse. Elle se situe au lieudit « Le Hamel Godard ». Un devis a été demandé à la société Véolia. Celui-ci s'élève à 2 790.00 € TTC et comprend les travaux suivants : dépose de l'ancienne borne, fourniture et pose d'une nouvelle borne, réalisation d'une pesée de la borne et fourniture et pose d'une protection béton.

### COMMISSION TRAVAUX

Il a été demandé de créer une sous-commission travaux pour la voirie. Celle-ci compte 3 membres : Anthony Hinard, Thierry Gendrin et Michel Grente. Anthony Hinard demande pour les prochaines constitutions de commission et pour l'équité des votes, à ce que les commissions soient composées d'un nombre impair de membres.

### PARKING SALLE DES FETES

Mr le Maire fait savoir que suite au courrier envoyé aux locataires de la parcelle ZL 19 (côté route départemental), ceux-ci n'ont pas donné leur accord pour en céder une partie à la commune. Une autre hypothèse est soumise, acquérir un peu du terrain ZL 19 mais en bout de la salle des fêtes (côté petit bâtiment) car cette partie n'est pas exploitée par le même fermier. Le conseil municipal ne souhaite pas se précipiter pour l'achat d'un terrain et préfère attendre pour prendre une décision.

### POINT FORT : TARIFICATION 2025 AUX COLLECTIVITES DES DEPOTS EN DECHETTERIE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les dépôts de déchets en déchetterie seront facturés aux collectivités de Villedieu Intercom pour un coût de 250€ la tonne. Le conseil municipal décide de continuer à prendre en charge les déchets du cimetière. Une décision sera prise pour l'année 2026 en fonction du montant de la facture 2025.

### TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2025 (05-01-2024)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs suivants seront appliqués :

#### Pour un week-end :

Location de la salle pour les **particuliers hors commune** : 250 euros  
Location de la salle pour les **particuliers de la commune** : 200 euros  
Location de la salle pour les **associations hors commune** : 250 euros

#### Pour une journée :

Location de la salle pour les **associations de la commune** : 60 euros  
Location de la salle pour les **associations hors commune** : 100 euros  
Location de la salle pour un séminaire : 400 euros  
Location de la salle pour un vin d'honneur en semaine : 60 euros  
Couvert : 0,60 euros du couvert  
Electricité : 0,35 euros du kwh

Gaz : tarif identique à celui facturé à la commune

Son, lumière, rétroprojecteur et écran : 100 euros avec une caution de 300 euros

Facturation de la casse : 1.50 euro par verre, couvert ou assiette.

La casse de toute autre vaisselle sera facturée au prix de rachat.

Frais de nettoyage si la salle est rendue en mauvais état : 50 euros

Un acompte de 50 % du tarif de location de la salle est demandé pour la réservation.

Le conseil municipal décide de ne pas demander d'acompte lors des locations aux associations.

La location de la salle est accordée gratuitement une fois par an à chaque association de la commune.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes.

### **AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES**

Les couleurs du carrelage et des murs des toilettes ont été choisies : gris anthracite pour le carrelage et bleu et blanc pour la faïence.

Le sol de la salle va être traité contre l'humidité et un linoléum souple sera posé. Des travaux supplémentaires ont dû être effectués : une baie cassée, des renforts béton, complément pour le système de chauffage double-flux, la location d'un bungalow de chantier, tranchée pour l'EDF, planche OSB.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Thierry Gendrin alerte sur l'état de la toiture de l'ancienne école, au 7 Route du Bois Gilbert. L'entreprise a rebouché les trous mais il demande si cela est bien suffisant. Mr le Maire va revoir l'artisan pour redemander son avis.
- Comme l'an passé, Céline Potey va rédiger Le Montabonais.
- Anthony Hinard souhaiterait rencontrer le responsable du centre d'entretien routier de Percy en Normandie, ATD Mer et Bocage pour faire le point sur les routes que les entreprises locales peuvent déneiger ou non.